



APPEL A CANDIDATURES
DANS LE CADRE DE LA
CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT PORTÉ PAR
UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Cahier des Charges

SOMMAIRE	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Article 1 Contexte	3
Réinventer le modèle de développement des Pyrénées	
La candidature AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY	
Un besoin du territoire pour combler un vide dans la dynamique de croissance des entreprises sur le périmètre Adour	
Article 2 : Objet de l'appel à candidatures	5
Article 3 : Caractéristiques du Fonds	6
Article 3.1 – Un Fonds dont l'intervention s'inscrira au cœur d'un écosystème d'innovation et d'accompagnement des projets accélérant les transitions du territoire	
Article 3.2 Caractéristiques générales et principes d'intervention du Fonds	
Article 3.3 Activités du Fonds / de l'Enveloppe	
Article 3.4 Cadre réglementaire	
Article 4 : Politique d'investissement	7
Article 4.1 Le scope d'investissement du Fonds	
Article 4.2 Les modalités d'investissement	
Article 5 : Gouvernance	10
Article 6 : Missions et obligations du Gestionnaire	11
Article 7 : Calendrier et procédure de l'Appel à Candidatures	12
Article 8 : Modalités de réponse à l'Appel à candidatures	13
Article 9 : Critères de sélection des candidats à l'Appel à candidatures	14
Article 9.1 Critères liés à la connaissance du territoire	
Article 9.2 Critères liés à la procédure de due diligence	
Article 9.3 Critères liés aux frais de gestion et alignement d'intérêt avec les souscripteurs	
Article 10 : Formalisation du partenariat de gestion	16
Article 11 : Dépôt de la candidature	16

Article 1 Contexte

Réinventer le modèle de développement des Pyrénées

Porter une candidature « Territoires d'Innovation » pour deux Départements de montagne à forte dimension rurale, composés de villes moyennes et interconnectés à deux grandes métropoles régionales, est apparu une évidence. De fait, cela s'est imposé à l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou économiques, car cette candidature repose sur une conviction et une double légitimité.

Nous croyons en effet que ce territoire, symbole d'une France facilement perçue comme périphérique, déconnectée d'une économie mondiale et des grandes dynamiques métropolitaines, possède bien au contraire ses propres atouts pour répondre aux mutations et transitions contemporaines.

Pour autant, il ne suffit pas d'une conviction pour construire une ambition, elle se bâtit sur une double légitimité :

- celle de thématiques d'innovation et d'investissement portées par le savoir-faire industriel et agricole du territoire ;
- la capacité historique du territoire à utiliser ses ressources (naturelles, humaines) pour réinventer un modèle de développement équilibré.

Ciment indispensable à la candidature, la stratégie d'alliance territoriale proposée – et inédite pour ses acteurs – a été, est et sera à même de porter un environnement de confiance aux investisseurs locaux comme aux investisseurs extra territoriaux. Deux Départements de régions différentes, deux agglomérations (Pau et Tarbes-Lourdes) et autant de communautés de communes, une connexion forte avec les provinces espagnoles limitrophes : collectivement, les acteurs publics font la démonstration de leur capacité à construire des ambitions hors cadre classique et hors frontières institutionnelles et politiques.

L'économie de ce territoire - dont l'épicentre géographique se situe en Béarn et qui s'étend de la Bigorre au Pays basque - est empreinte d'une histoire riche liée à la fois :

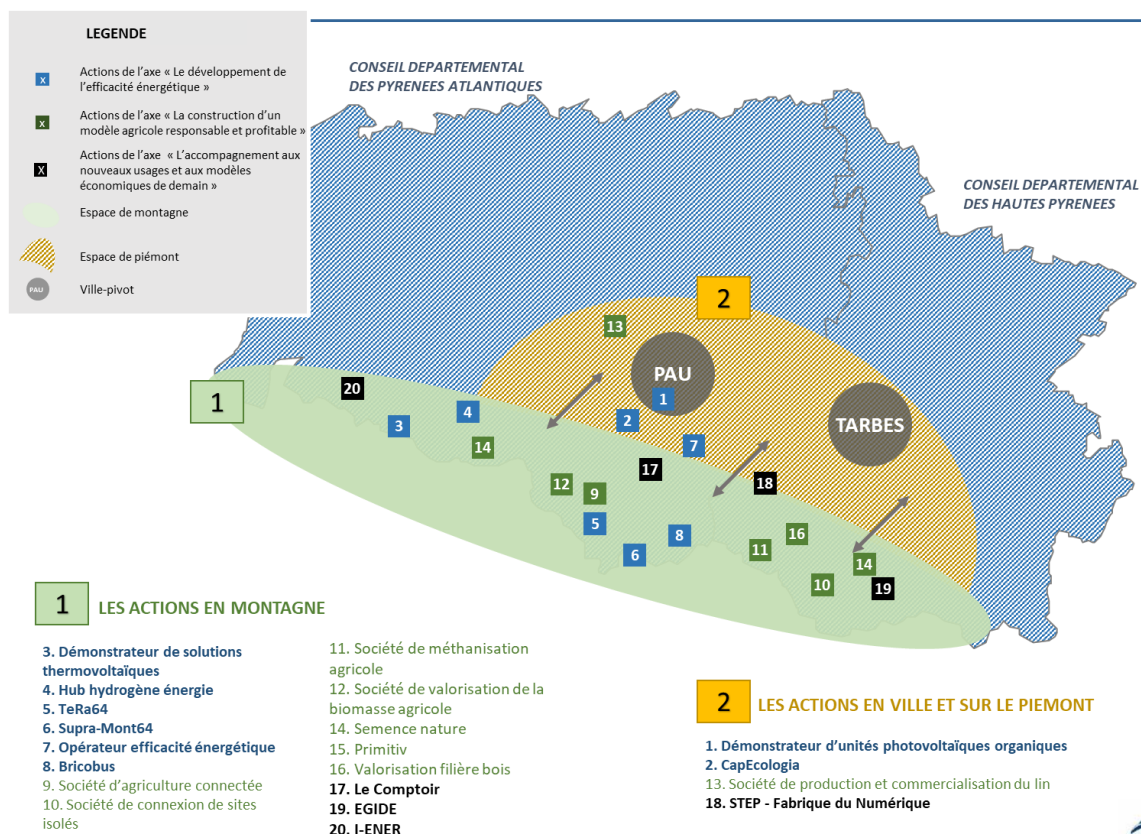
- à l'essor et au développement de l'aéronautique qui constitue aujourd'hui un important réseau industriel dynamique porté par les donneurs d'ordre de 1^{er} rang basés à Bordeaux et Toulouse ;
- à la nécessité de pourvoir en énergie nos sociétés contemporaines en exploitant les ressources naturelles (hydroélectricité en montagne, gaz en plaine à Lacq) construisant ainsi une filière de l'énergie au savoir-faire reconnu et aux acteurs puissants (Total, Engie,...) ;
- au développement d'une agriculture tout autant productive (maïs, élevage race à viande) que le maintien de cultures ancestrales - comme le pastoralisme - soucieuse de la qualité de ses productions (près d'une dizaine d'AOP).

Élément de consolidation indispensable à cette candidature, la présence d'une université déjà labellisée i-SITE et Pôle universitaire d'Innovation (PUI), une université technologique (l'UTT) dans les Hautes-Pyrénées, des écoles d'ingénieurs et des technopoles dynamiques, trois French Tech labellisées, tout cet ensemble constituant un dispositif favorable à l'innovation pour les formations supérieures et les laboratoires de recherche. Il complète un écosystème solide, propice à faire émerger, expérimenter, développer et industrialiser des solutions innovantes.

Notre objectif ? Faire des Pyrénées un modèle de développement équilibré, territoire ressource et producteur de deux vecteurs indispensables à nos sociétés : l'énergie et l'alimentation. C'est aussi

l'ambition de construire un devenir à ses habitants, basé sur l'imagination, l'initiative et l'investissement. C'est enfin participer à la construction d'un modèle économique français leader dans lequel industrie et agriculture retrouvent leur lettre de noblesse en répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Le plan d'investissement se matérialise par des actions déployées en montagne, sur le piémont pyrénéen et en ville.



La candidature AMBITION PYRÉNÉES-INNOPI

Faire du territoire un modèle d'agriculture viable, respectueuse, en adéquation avec les exigences sociétales, c'est imaginer des utilisations renouvelées des ressources agricoles, de la vie en estive par des cabanes connectées, à l'utilisation de cultures oubliées pour de nouveaux usages comme le retour du lin, une production faiblement consommatrice d'eau et dont l'utilisation de la fibre pourrait aller jusqu'aux matériaux composites...

Oui, AMBITION PYRÉNÉES-INNOPI veut affirmer l'idée que tous les territoires peuvent et doivent participer à une France innovante et forte, portée sur la ressource locale, sur le capital humain et sur la confiance des acteurs publics. Cette ambition s'ancre dans le quotidien de nos habitants tout en restant soucieuse des réalités de notre société contemporaine.

Dans cet esprit avant-gardiste, les Conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ont souhaité répondre à l'appel à projets « Territoires d'Innovation », lancé par le Premier ministre en novembre 2018 dont l'objectif est de sélectionner et d'accompagner les territoires porteurs d'une stratégie de transformation qui répondent concrètement aux enjeux d'avenir.



Lauréat du programme Territoires d'innovation depuis le 13 septembre 2019, AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY est un programme de 127 M€ d'investissement sur 10 ans, financé à hauteur de 23,7 M€ par l'État pour atteindre des objectifs, à horizon 2030 qui concerne principalement :

- **la production d'énergie verte locale ;**
- **l'agro-écologie ;**
- **les métiers verts et numériques de demain.**

Le site internet « <https://innopy.fr> » présente plus en détail les axes de la candidature.

Les Pyrénées dans 10 ans c'est un territoire qui ne sera ni périphérique ni central mais l'un des maillons indispensables à la réussite du changement de modèle qu'il soit agricole et alimentaire, énergétique ou numérique qui s'impose aujourd'hui à tous.

Un besoin du territoire pour combler un vide dans la dynamique de croissance des entreprises sur le périmètre Adour

Hormis le Bureau de Développement Économique et Attractivité Adour – BDEA Adour qui fédère historiquement, sur les deux Départements, les principales institutions pour financer les projets d'investissement en innovation, développement ou transmission, il n'existe pas d'outil territorial commun, chaque Région ayant déployé ses propres moyens d'intervention, notamment pour les start-ups.

De fait et plus particulièrement sur les solutions de financement en haut de bilan, le marché de l'amorçage de projets innovants reste aujourd'hui relativement fermé si ce n'est quelques acteurs spécialisés qui interviennent avec des tickets importants.

La dynamique territoriale et collective initiée dans le cadre du projet AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY entend désormais s'appuyer sur un dispositif spécifique permettant de soutenir des projets innovants : il s'agit ici de développer un outil intermédiaire de financement en fonds propres, complémentaire aux outils disponibles existants, pour **accompagner les porteurs de projet à plusieurs étapes de la vie de leurs entreprises** en fonction des besoins (capital-risque ; amorçage...) ces entreprises ayant au minimum un modèle commercial déjà éprouvé (i.e. des revenus commerciaux récurrents).

Cet outil pourra se concrétiser par la création d'un nouveau fonds d'investissement ou par **l'élargissement de la thèse d'investissement d'un fonds existant** encore ouvert aux souscriptions pour permettre sur le territoire AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY des investissements au sein d'entreprises s'inscrivant dans la thématique portée par le lauréat. Il permettra aux porteurs de projet de se faire connaître et d'être suivis par une société de gestion de proximité qui permette ensuite d'assurer aux start-ups et PME-PMI le continuum de financement et un accompagnement pour des perspectives de développement futures.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'une société de gestion de portefeuille (SGP) (le « Gestionnaire ») qui sera chargée de la gestion opérationnelle d'un fonds d'investissement à

destination des **entreprises innovantes** présentes sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées (la « Thèse d'investissement »).

Cette SGP pourra soit **créer un fonds dédié** ou s'appuyer sur un **fonds d'investissement déjà en gestion chez elle encore ouvert aux souscriptions** (le « Fonds ») dont le périmètre d'investissement serait élargi à la politique d'investissement décrite à l'**article 4**.

Ce Fonds aura pour vocation d'investir sur le territoire 64 et 65 ; dans l'hypothèse d'un fonds existant, il pourra élargir sa stratégie d'investissement pour soutenir en fonds propres des projets en adéquation avec les objectifs du programme AMBITION PYRÉNÉES-INNOPI (tels que précisés à l'**article 4**).

Le Gestionnaire sera chargé de constituer et gérer le Fonds conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 et règlement (UE) n° 480/2014, dans les conditions du « pari passu » (sans élément d'aide d'État). « *Les intermédiaires financiers concourant à la mise en œuvre d'instruments financiers doivent être sélectionnés dans le cadre d'une « procédure ouverte, transparente et proportionnée ».*

L'appel à candidatures vise ainsi à sélectionner le Gestionnaire sur la période allant de 2024 à 2036 correspondant à la durée potentielle maximum du Fonds.

Il est à noter que seuls les intermédiaires financiers, organismes privés établis dans un État membre de l'Union européenne et qui sont légalement autorisés à fournir des fonds propres ou quasi-fonds propres aux entreprises opérant sur le territoire du programme contribuant à l'instrument financier, seront éligibles.

Le Gestionnaire sera choisi par les deux Départements dans le cadre d'une évaluation du dossier de candidature au vu des critères de sélection détaillés à l'**article 9**.

Article 3 : Caractéristiques du Fonds

Article 3.1 – Un Fonds dont l'intervention s'inscrit au cœur d'un écosystème d'innovation et d'accompagnement des projets accélérant les transitions du territoire

Les entreprises bénéficiant de l'intervention financière du Fonds bénéficieront également :

- de la mise en relation avec l'écosystème territorial et le réseau des partenaires associés au programme (établissements d'enseignement supérieur, technopôles, French Tech,...) mais aussi les acteurs de la dynamique économique (industriels, banques,...) ;
- d'un suivi individualisé par le Gestionnaire quant à la stratégie et la trajectoire de développement choisie.

Pour ce faire, l'équipe AMBITION PYRÉNÉES-INNOPI appuiera le Gestionnaire dans le lien avec les écosystèmes locaux.

Article 3.2 Caractéristiques générales et principes d'intervention du Fonds

Le Fonds devra représenter un montant total de souscriptions d'au moins 8 M€, montant à ajuster en fonction des perspectives de l'analyse du marché local effectuée par le Gestionnaire et du *dealflow* correspondant. Le Gestionnaire devra être en mesure d'identifier des souscripteurs privés pour le Fonds qui devront dépasser 50% du montant total des souscriptions.

Le Fonds devra avoir une durée de vie minimum de 7 ans et 12 ans maximum (en incluant les prorogations éventuelles de sa durée de vie) afin de permettre un accompagnement sur le moyen long terme des entreprises intervenant dans les transitions du territoire.

Le Fonds devra aussi intégrer des critères d'« impact investing » en regard de la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) : les critères financiers des prises de participation devront être mis en regard des critères « extra-financiers », sociétaux, environnementaux, de gouvernance et plus spécifiquement sur les transitions, mesurés tout au long de la vie du Fonds. A cet égard, une partie de l'intéressement du Gestionnaire (idéalement 50%) pourra être liée à l'atteinte de ces critères « extra-financiers ».

Article 3.3 Activités du Fonds / de l'Enveloppe

Le Fonds aura pour objectif de réaliser une activité :

- **d'expertise économique, stratégique, juridique, sociale, scientifique**, etc. lors du processus d'investissement ;
- **d'investissement** visant à renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises en transition dont le siège social ou une unité d'exploitation est présent sur les territoires des Pyrénées-Atlantiques et/ou des Hautes-Pyrénées ;
- **d'actionnaire minoritaire actif** avec une capacité d'influencer la stratégie (place au conseil d'administration ou comité stratégique) et la création de valeur ;
- **de gestionnaire** par le suivi des prises de participation et la maîtrise de ses propres frais de gestion ;
- **financière** par la recherche de la performance économique de l'ensemble du portefeuille de participations ;
- **de monitoring d'indicateurs socio-économiques et environnementaux** par la mise en place d'une méthodologie et d'un reporting dédiés :

Exemples d'indicateurs socio-économiques : pourcentage de fournisseurs locaux dans les fournisseurs totaux de l'entreprise, nombre d'emplois créés sur le territoire, lien avec les filières de l'emploi locales, démarche d'insertion, etc.

- **Exemples d'indicateurs environnementaux** : écoconception, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, énergies renouvelables créées et utilisées, niveau de déchets traités et valorisés, niveau d'eau économisé et valorisé, etc.

Article 3.4 Cadre réglementaire

Les activités du Gestionnaire sélectionné devront être agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et il devra se placer en conformité avec les règles en matière d'aide d'État et les règles en matière de suivi, de gestion et d'audit.

Article 4 : Politique d'investissement

Article 4.1 Le scope d'investissement du Fonds

a) Le périmètre géographique

Le Fonds a pour vocation première d'investir dans des entreprises évoluant dans les marchés ciblés, présentes sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et/ou des Hautes-Pyrénées.

Dans une volonté d'ouverture, le Fonds pourra aussi étudier des projets présents sur les territoires voisins, sur le reste du territoire des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ou sur le territoire français, dans la mesure où les entreprises en recherche de fonds positionneraient un établissement et des emplois sur le 64 ou le 65.

Le candidat aura la liberté de proposer une répartition géographique équilibrée du portefeuille d'investissement entre les structures accompagnées au sein du périmètre Bigorre, Béarn, Pays-Basque.

b) La cible d'acquisition

Le Fonds investira exclusivement dans des TPE et des PME ou PMI au sens de l'annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014, à savoir des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le bilan total n'excède pas 43 millions d'euros. En vertu de la définition fournie à l'annexe susmentionnée, une entreprise est « *toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique* ».

Le Fonds interviendra au sein d'entreprises ayant leur siège ou exerçant leur activité principale sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et/ou des Hautes-Pyrénées, à plusieurs étapes de la vie des entreprises en fonction des besoins (capital développement / capital risque) mais au sein d'**entreprises ayant au minimum un modèle commercial déjà éprouvé** (i.e. des revenus commerciaux récurrents).

L'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises en transition, entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur produit **s'inscrivant pleinement dans la stratégie d'AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY** : dont l'activité vise à répondre aux enjeux qui concernent les **3 transitions clés : Agricole, Energétique, Numérique** (ex : production d'énergie verte locale ; agroécologie ; métiers verts et numériques de demain) mais également par extension au développement d'un Tourisme Durable.

La stratégie d'intervention vise donc :

- Le financement de phases de déploiement commercial et l'accompagnement des entreprises ayant déjà un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ;
- Le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.

L'activité des start-ups – TPE-PME-PMI visées devra présenter clairement un **caractère innovant (technologique ou non technologique)**. Ce caractère innovant pourra s'apprécier notamment par le respect des critères de la JEI (Jeune Entreprise innovante) et/ou l'obtention du label Entreprise innovante délivré par Bpifrance, et/ou l'engagement de dépenses éligibles au CIR (Crédit Impôt Recherche) mais, plus largement, le caractère innovant s'apprécie aussi notamment au travers du caractère différenciant du business model, de la capacité à créer de nouveaux usages, de la prise en compte d'enjeux sociaux ou environnementaux, du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

c) Les secteurs ciblés

Le Fonds d'investissement ciblera des entreprises qui auront développé des innovations (technologiques, de service ou d'usages) et un impact significatif (au sens environnemental ou social) en lien avec :

- La transition écologique et par exemple :
 - Le développement de nouvelles solutions de production, de stockage ou de gestion de l'énergie,
 - L'efficacité énergétique des bâtiments et les solutions de réhabilitation innovantes bas carbone,
 - Les usages autour de l'hydrogène et/ou des carburants alternatifs,
 - Des solutions d'écologie industrielle et d'économies circulaires,
 - Des solutions participant à la transition vers un tourisme durable,
- La transition agroécologique et par exemple :
 - De nouveaux matériaux biosourcés ou recyclés/recyclables,
 - Des solutions en lien avec l'agroécologie,
- La transition numérique et par exemple :
 - Du numérique durable, la sobriété numérique ou open source,
 - De nouveaux modes de financement liés à l'économie verte,
 - Des solutions d'évaluation et de mesure des impacts carbone.

d) Une stratégie d'« *impact investing* »

Le fonds devra poursuivre une stratégie d'« *impact investing* ». De fait, le Gestionnaire devra tenir compte simultanément de critères d'impact et de critères de rentabilité, à la fois dans sa politique de gestion et ses prises de participation. Ceci implique :

- La prise en compte de **critères d'impact** lors des décisions d'investissement ;
- La prise en compte de **critères de rentabilité** : les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilité fondées sur une viabilité ex-ante du projet. Des *due diligence* (étude des plans d'entreprise, indications détaillées sur les produits et les ventes, étude des perspectives de rentabilité et du rendement attendu, performance de l'équipe, étude de la durée des investissements) pourront appuyer la phase d'analyse par le Gestionnaire ;
- La mise en place d'une politique ESG et l'inscription d'une batterie d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux dans la politique de reporting du Gestionnaire.

Article 4.2 Les modalités d'investissement

a) Un investissement minoritaire

Le Fonds ne prendra que des **participations minoritaires dans des entreprises privées**. Il pourra co-investir avec des acteurs du capital-investissement dont le capital ne pourra être détenu majoritairement par des fonds publics.

b) Les modes d'intervention

Le Fonds pourra intervenir en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes alternatives ou cumulatives :

- Souscription d'actions ;
- Souscription d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
- Avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital.

c) Les tickets d'investissement

À titre indicatif, pour un investissement initial, le montant minimum d'intervention du Fonds est fixé à 100 000 € par entreprise cible et le ticket global par investissement ne devra pas dépasser pour des raisons prudentielles 10% de la taille du fonds.

d) Les modalités de désinvestissement

L'horizon d'investissement visé est généralement de 5 à 7 ans ; le désinvestissement doit être réaliste et conforme aux spécificités de la phase de développement de l'entreprise. Les conditions de sortie sont définies *ex ante* dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires. Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management, à un autre investisseur financier, à un acteur industriel, l'introduction en bourse...

Article 5 : Gouvernance

Les souscripteurs du Fonds seront réunis au sein d'un **Comité stratégique** qui veillera au respect des orientations du fonds, et aura un rôle de suivi de sa marche opérationnelle. Les investisseurs seront représentés au prorata de leur montant d'investissement.

Le Fonds disposera également d'un **Comité consultatif d'investissement**, qui sera mis en place pour approuver les projets au regard de leur intérêt pour le territoire Adour. Il sera composé des principaux souscripteurs, ainsi que d'experts extérieurs qualifiés, des représentants du lauréat, tous reconnus pour leurs compétences en matière d'investissement, de gestion d'entreprises ou d'expertise sur les thématiques d'AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY.

Le **Comité d'investissement** sera composé de membres de l'équipe de gestion. Il aura le dernier mot sur les décisions de prise de participation.

De fait, la gouvernance du fonds doit prendre en compte les éléments suivants :

- Mise en place de réunions périodiques (au moins 2 fois par an) en comité stratégique (bilan du fonds en activité, revue de portefeuille des participations, résultats du fonds, perspectives d'investissement) avec la présence recherchée de l'ensemble des souscripteurs ;
- Reporting trimestriel et annuel du fonds (appels de fonds ; entreprises prospectées, étudiées, présentées en comité, investies ; présentation détaillée des entreprises financées ; évolution de la valorisation des participations du portefeuille ; redistributions).

Il sera prévu enfin, indépendamment des instances de gouvernance définies dans le Règlement du Fonds, une réunion semestrielle (a minima) avec les équipes d'AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY.

Article 6 : Missions et obligations du Gestionnaire

a) Les missions générales

De manière générale, le Gestionnaire sélectionné procédera à l'identification, à la sélection, à l'analyse des dossiers de financements, à la préparation de la documentation, à l'exécution et au suivi du financement auprès des entreprises financées, en conformité avec les objectifs fixés dans l'agrément accordé par l'AMF au Gestionnaire. Plus précisément, le Gestionnaire devra :

- Rechercher des souscripteurs privés à même d'investir au sein du Fonds (banques, sociétés de mutuelles et assurances, industriels, etc.) pendant toute la durée de la période de souscription ;
- Assurer la prospection et l'expertise des dossiers, la mise en place et le suivi des investissements, les négociations relatives aux conditions de sortie et plus généralement le fonctionnement du fonds ;
- Accompagner les entreprises du portefeuille par des modalités de coaching, conseils, personnes ressources etc. susceptibles de créer de la valeur ;
- Assurer une présence sur le territoire pour la prospection des dossiers et la mise en place des partenariats ;
- Rechercher des co-investisseurs privés à même d'investir aux côtés du Fonds au sein des entreprises du portefeuille ;
- Rechercher l'effet levier maximum sur les autres sources de financements ;
- Assurer la gestion courante du Fonds et de son activité : gestion comptable et financière, tenue des comités d'investissement et procès-verbaux, gestion des investissements et des désinvestissements, information des souscripteurs ;
- Réaliser une communication adaptée à la politique d'AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY en matière d'investissement. Une marque dédiée pourra être proposée pour nommer ce Fonds ou cette Enveloppe.

b) Les obligations

- **Contrôle et reporting.** Le Gestionnaire devra s'acquitter d'obligations administratives, financières et de suivi/reporting. Il devra notamment fournir à tous les souscripteurs des rapports de gestion trimestriels et un rapport de gestion annuel, certifiés par un Commissaire aux comptes. Ces rapports seront préparés selon un format prédéfini et attesteront notamment du versement des investissements aux entreprises, ainsi que des coûts de gestion du Fonds. Ces coûts de gestion devront être dûment justifiés. Le Gestionnaire transmettra les états de suivi et d'analyse statistique de la consommation des fonds alloués à tous les souscripteurs. Les rapports de gestion feront l'objet de vérifications menées par les souscripteurs dans le cadre des systèmes de suivi des investissements du Fonds, qui comprendront des éléments d'information périodique, des contrôles sur pièces, des rapports d'audit, selon ce qui est approprié.
- **Respect du cadre réglementaire d'aide aux PME.** Le Fonds s'engage à respecter et à faire respecter aux entreprises bénéficiaires les dispositions communautaires et nationales, législatives et réglementaires qui leur seront applicables et notamment celles relatives aux aides d'État dans le cadre de l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition au titre de leur document contractuel d'investissement.

- **Conflit d'intérêts et lutte contre la fraude.** Le Gestionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de fraude et de conflit d'intérêts qui nuirait à la bonne gestion du Fonds. Il y a conflit d'intérêt lorsque les procédures liées à la mise en œuvre du Fonds sont compromises pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif. Le Gestionnaire s'engage à établir des mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.
- **Participation financière de l'équipe de gestion au sein du Fonds :** pour permettre un bon alignement d'intérêt avec les souscripteurs et une pleine implication de l'équipe de gestion dans sa mission, il est attendu un investissement de l'équipe de gestion au sein du fonds à hauteur d'**au moins 1% du montant total des souscriptions.**

c) Les modalités de rémunération

Conformément aux plafonds fixés par le Règlement Délégué (UE) n°480/2014 et notamment ses articles 12, 13 et 14, **la somme des coûts de gestion ne devra pas dépasser sur la toute la durée de vie du Fonds, 20% du montant total des souscriptions.**

Les coûts de gestion représentent l'indemnisation totale du Gestionnaire pour les dépenses administratives, y compris les frais du personnel missionné, qu'il encourt dans le cadre du ou des instruments financiers mis en place, notamment, mais pas exclusivement, pour : les honoraires du commissaire aux comptes, honoraires de la banque dépositaire, frais d'expertises, frais d'audit, assurance, impôts et taxes, le suivi, les adaptations des systèmes informatiques, les frais juridiques, les conseils fiscaux, les frais bancaires, la comptabilité et les rapports, le suivi et les contrôles, le secrétariat, les évaluations (le cas échéant), l'audit interne et externe, la visibilité et la publicité.

Les modalités de calcul et de versement des coûts de gestion seront définies dans le Règlement du Fonds.

Le candidat devra détailler le calcul de sa rémunération notamment en précisant : la rémunération de base et la rémunération basée sur la performance.

La rémunération du Gestionnaire se composera :

- D'une partie fixe prélevée sous la forme de commissions de gestion sur le Fonds géré ;
- D'une partie variable liée à la performance financière, sociétale et environnementale : dans l'idéal 50% de cette part variable pourra être calculé sur la base de critères extra financiers.

La rémunération du Gestionnaire devra nécessairement se situer à des niveaux comparables à ceux pratiqués sur le marché du capital investissement et notamment des fonds de capital risque ou d'amorçage. Les propositions de rémunération feront partie intégrante des critères de sélection.

Article 7 : Calendrier et procédure de l'Appel à Candidatures

- Lancement de l'appel à candidatures : **9 janvier 2024**
- Date limite de remise des candidatures : **9 février 2024 (14h)**
- Objectif de lancement opérationnel du fonds : **juin 2024**

AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY se réserve le droit d'auditionner les candidats dont les offres répondent le mieux aux attentes formulées par le présent appel à candidatures.

Article 8 : Modalités de réponse à l'Appel à candidatures

La politique d'investissement et les modalités d'intervention en fonds propres devront être conformes aux pratiques professionnelles en matière de capital risque et d'amorçage et adaptées à l'environnement économique des territoires ciblés, notamment sur la création d'entreprise et l'innovation technologique.

Les candidatures devront être rédigées en français. Le contenu du dossier (mail de candidature avec dossier sous format Word ou PowerPoint, maximum 20 pages + annexes) présentera notamment les éléments suivants :

- Présentation de la société de gestion et de son expérience pertinente pour la gestion du Fonds (expertise sur les typologies d'entreprises visées, les thématiques, la géographie, partenariats mis en place...);
- Stratégie d'investissement proposée pour le Fonds (typologie des entreprises, choix sectoriels, stratégie de financement et de refinancement des entreprises, périmètre géographique et sectoriel de l'activité du Fonds, performance financière espérée eu égard au plan d'affaires annexé);
- Présentation de l'équipe dédiée à la gestion du Fonds (avec allocation du temps dédié à ce fonds au sein de l'équipe) et des personnes clés : profils, expérience avérée en amorçage et capital-risque et sur les thématiques cibles, *track record* individuel des membres de l'équipe de gestion et création de valeur au sein de chaque entreprise).
- Le lien avec les territoires d'AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY et l'organisation cible pour être présent sur ces territoires ;
- Présentation d'un premier *dealflow* pour le fonds sur le périmètre géographique visé, ce dernier étant mis en perspective par rapport à l'expérience du Gestionnaire en tant qu'investisseur au sein d'entreprises présentant des caractéristiques similaires idéalement sur le même territoire ;
- Présentation d'une liste de souscripteurs identifiés ou pré-identifiés pour rejoindre le fonds
- Modalités de gouvernance du fonds, modalités et processus de décision d'investissement, outils et processus de *reporting*, tableau de bord de suivi des entreprises, méthode de calcul des frais de gestion, participation financière de l'équipe de gestion dans le fonds.
- Modalités de gestion des aspects ESG impact du fonds notamment en lien avec la classification SFDR.

Les candidats devront également joindre les pièces suivantes (annexes) :

- Une lettre de demande datée et signée par le représentant habilité au sein du Gestionnaire ;
- Extrait Kbis, statuts en vigueur, rapports annuels, bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
- Détail de l'actionnariat du Gestionnaire ;
- Liste des autres fonds sous gestion ;
- Présentation des principales procédures mises en place, reporting garantissant le bon fonctionnement du Fonds selon les normes en vigueur de la profession ;

- Un **plan d'affaires** pour le Fonds présentant :
 - La temporalité de mise en œuvre du Fonds ;
 - Le temps nécessaire à la construction du portefeuille ;
 - Temps nécessaire de mise à disposition des fonds ;
 - Les flux financiers par année : Estimation des volumes annuels attendus en termes de dépenses/recettes et apports des différents financeurs.
 - Le nombre et la typologie des bénéficiaires finaux accompagnés attendus par année ;
 - Les tickets moyens accordés et l'effet de levier escompté ;
 - Le taux de retour prévisionnel.

- **Les principaux éléments structurant du futur fonds** notamment la rémunération du Gestionnaire, la politique d'investissement, le calendrier d'investissement, les entreprises et les secteurs visés, la durée de la période d'investissement, la durée de vie du fonds et la procédure de désengagement pour les souscripteurs et les personnes clés.

L'ensemble des démarches entreprises pour le dépôt des dossiers de candidature est à la charge des candidats.

Article 9 : Critères de sélection des candidats à l'Appel à candidatures

Article 9.1 Critères liés à la connaissance du territoire

- Sensibilité marquée pour les problématiques de développement économique territorial ;
- Présence effective de l'équipe opérationnelle chargée de l'analyse des dossiers et du suivi des investissements sur l'ensemble du territoire couvert par le Fonds ;
- Connaissance du territoire des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, ainsi que des mécanismes d'intervention des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, de Bpifrance, des réseaux régionaux liés à l'accompagnement de la création d'entreprise et de l'innovation (incubateur, technopole, pôles de compétitivité, laboratoires, ...) dans le but d'accéder à un *deal flow* d'entreprises pertinent ;
- Capacité à entretenir des relations diversifiées avec le milieu bancaire, les associations de prêts d'honneur, les business angels, les réseaux d'entrepreneurs et les plateformes fonds propres intervenant sur le territoire ;
- Vision du candidat en termes d'articulation avec les autres fonds disponibles sur le territoire ;
- Analyse en matière de prospects potentiels : *deal flow* réellement disponible sur le territoire du projet AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY ;
- Capacité à informer les souscripteurs sur les participations prises par le Fonds.

Article 9.2 Critères liés à une procédure de due diligence

Pratiques professionnelles

- Agrément AMF pour les sociétés de gestion, habilitant à la gestion de fonds communs de placement ;

- Expérience avérée du Gestionnaire dans la gestion de FPCI¹ souscrits par des investisseurs institutionnels publics et privés ;
- Qualité de la gestion des véhicules d'investissement déjà gérés (*track record* (performance financière en termes de sorties) – revue de portefeuille) ;
- Expérience et compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de capital-risque et/ou de capital investissement et d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes et sur les thématiques visées ;
- Maîtrise de la politique ESG et de la mesure des impacts ;
- Dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au Fonds par rapport aux montants sous gestion et aux cibles visées ;
- Indépendance et qualité professionnelle de l'équipe (compétence et adéquation sur les objectifs de la politique d'investissement) du Fonds ;
- Tenue de documentation juridique, comptable et administrative ;
- Capacité de gestion des conflits d'intérêts ;
- Capacité de contrôle d'origine des fonds (procédure de lutte anti-blanchiment d'argent) ;
- Capacité à gérer des contentieux ;
- Capacité à optimiser la rémunération des investisseurs ;
- Équipe dédiée au Fonds ou l'Enveloppe avec une localisation pertinente pour une gestion de proximité.

Activités d'investissement

- Présentation d'un prévisionnel d'exploitation démontrant la viabilité économique et financière du projet de fonds ;
- Capacité à attirer d'autres souscripteurs, notamment des souscripteurs privés, la part publique au sein du Fonds ne pouvant dépasser 49,9% ;
- Capacité à préparer, conseiller, informer les souscripteurs du Fonds dans son fonctionnement et ses décisions ;
- Capacité d'analyse des risques financiers, juridiques et fiscaux des projets cibles ;
- Capacité à établir la documentation juridique (préparation du rapport de gestion), comptable (rapport d'activité) et financière (bilan et compte de résultat annuel) ;
- Capacité à effectuer un reporting, une analyse et une évaluation du portefeuille, ainsi qu'une gestion prévisionnelle de celui-ci ;
- Décomposition des coûts de gestion.

Article 9.3 Critères liés aux frais de gestion et alignement d'intérêt avec les souscripteurs

- Frais de gestion appliqués aux souscripteurs du Fonds servant à rémunérer le Gestionnaire pour son savoir-faire ainsi que les autres frais de fonctionnement du Fonds.
- Niveau de participation financière de l'équipe de gestion au sein du Fonds.

¹ Fonds Professionnels de Capital Investissement.

Article 10 : Formalisation du partenariat de gestion

A l'issue de la sélection du Gestionnaire, l'équipe « investissement » AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY pourra mettre en relation le Gestionnaire avec de potentiels souscripteurs qui réaliseront leur propre *due diligence* en vue d'une éventuelle souscription au sein du Fonds dont le programme d'investissement France 2030 Territoires d'innovation, opéré par la Banque des Territoires, ce dernier pouvant potentiellement souscrire un montant représentant un maximum de 49,9% du Fonds.

Article 11 : Dépôt de la candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site INNOPY avant le 9 février 2024 à 14h

Pour toute question technique, vous pouvez contacter l'équipe « Investissement » AMBITION PYRÉNÉES-INNOPY

Département des Pyrénées-Atlantiques

Valérie BERTHOUMIEU-LACAZE

valerie.berthoumieu@le64.fr

06.72.87.78.16

Département des Hautes-Pyrénées-Initiative Pyrénées

Franck MIGAN

franck.migan@ha-py.fr

06.10.92.75.59